

ARRÊTÉ

Travaux poteaux incendie
Rue des Sablons et rue des Charronneries

AR_2025_127_VH.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

Considérant la demande du 28 octobre 2025 de l'entreprise BLOT, 01 boulevard des frères Bouliveau 28200 CHATEAUDUN pour des travaux de poteaux incendie à partir du 12 novembre 2025 et ce pour une durée de 15 jours calendaires.

Considérant que pour assurer la sécurité du personnel en charge des travaux et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 : En raison de travaux de poteaux incendie, à partir du 12 novembre 2025 et pendant une période de 15 jours calendaires, l'entreprise BLOT est autorisée à occuper le domaine public face au 23 rue des sablons, au 16 rue des Sablons et au 38 rue des Charronneries à ORMES 45140.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des ouvriers est interdit aux droits des différents lieux de travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera installée par l'entreprise BLOT. Une circulation alternée manuelle sera mise en place par l'entreprise au vu de l'empiétement des travaux sur la chaussée.

Article 4 : Toutes les infractions constatées seront poursuivies par les services de police et seront verbalisées. Une mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être effectuée. La police municipale sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

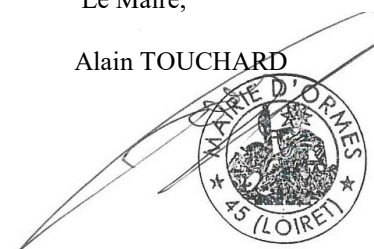
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- > Monsieur le Président d'Orléans Métropole
- > Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale.
- > Monsieur le Responsable du PANOS.
- > Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Ormes.
- > Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- > Entreprise BLOT

Ormes, le mardi 28 octobre 2025

Le Maire,

Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le : **29 OCT.2025**